

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 septembre 2017

SUPPRESSION DU RSI : MIEUX VAUT ATTENDRE ET VOIR !

La presse a relayé l'information : le RSI vivrait ses derniers mois. Avant de s'en réjouir, la situation mérite d'être examinée plus en détail. Ce pourrait n'être qu'une habile politique surfant sur la vague de mécontentement... pour conduire vers un système encore moins enthousiasmant.

Les cotisations sont élevées ? Sans doute ! Mais peut-on raisonnablement espérer qu'elles baissent alors que, depuis des années, les comptes sociaux sont en déficit ? C'est peu probable ! Et si l'on veut bien observer qu'à revenu égal, les cotisations frappant les salaires sont au moins 20 % supérieures aux cotisations frappant les revenus non salariaux, l'intégration du RSI au régime général pourrait être douloureux.

Le calcul est complexe ? Certes ! Mais comme l'assiette des cotisations est par essence variable (là où un salaire est plus ou moins constant), comment faire l'économie du jeu d'un paiement de provisions calculées sur la base de revenus anciens connus, suivi de régularisations appelées ultérieurement, une fois que les revenus actuels seront connus ?

Ce qui est possible à terme est une économie de frais de gestion du système obtenu par le regroupement des organismes collecteurs. Mais encore faut-il que l'informatique suive. Or c'est justement l'informatique qui a pêché lors de la mise en place du RSI. Donc, prudence...

Pascal MARTIN-RETORD

L'IFI remplacera l'ISF en 2018

Le projet de loi de finances devrait voir le nouvel impôt sur la fortune immobilière remplacer l'ISF.

L'avenir nous en enseignera davantage sur les contours de ce nouvel impôt. Il paraît toutefois probable, au plan technique et parce que c'est le plus simple, qu'il ne s'agira que d'ajouter certains investissements, notamment financiers, à la liste des biens exonérés d'ISF.

Au plan économique, la mesure a du sens : alors que l'immobilier imposable ne franchira pas les frontières, tel n'est pas le cas des investissements financiers, qui peuvent aisément changer de climat lorsque les conditions locales sont trop rigoureuses. Il reste à en tirer la conséquences dans la gestion de son patrimoine.

Revenus du capital

En ce qui concerne les revenus du capital (fonciers et mobiliers), une réforme notable est attendue, qui devrait prendre la forme d'une « flat tax » de l'ordre de 30 % incluant les prélèvements sociaux.

Soit une économie de prélèvements significative à attendre. La logique est la même que pour l'ISF : éviter la fuite des capitaux, qui, sous le poids des impôts, ne trouvaient plus de rémunération nette compétitive en France par rapport aux possibilités offertes à l'étranger.

Là encore, lorsque les cartes auront été rebattues et que la nouvelle donne sera connue, les stratégies patrimoniales et de rémunération seront à revisiter.

Déclaration Sociale Nominative

Les DSN sont devenues obligatoires en 2017. On rappelle qu'il s'agit d'une étape préparatoire du prélèvement de l'impôt à la source, qui referra sans doute surface à court terme. Dans l'attente, de nouvelles habitudes de rigueur sont à prendre dans la gestion des éléments de paie. D'une part, les délais sont devenus critiques et la prise en compte d'éléments transmis tardivement, à la limite de l'échéance, devient impossible. D'autre part, l'établissement de bulletins en mode « annule et remplace » est exclue : les corrections éventuelles sont reportées sur le mois suivant.

La DSN mensuelle agit comme un verrou définitif ! Il convient de changer ses habitudes en conséquence.